



MA PAROLE A DU POUVOIR

RAPPORT ANNUEL 2023

“

Chacune et chacun a le pouvoir de peser sur les projets et les politiques concernant notre environnement.

La Constitution vous reconnaît le droit d'être informés et de participer à ces décisions, et nous en sommes les défenseurs neutres et indépendants.”



LA CNDP EN DATES CLÉS

1997

4 SEPTEMBRE 1997

Création de la CNDP et organisation du premier débat public (projet « Le Havre, Port 2000 »).

La CNDP se pose comme un « tiers garant » du débat, objectif et neutre.

27 FÉVRIER 2002

Loi relative à la démocratie de proximité dite loi Vaillant. Cette loi transforme la CNDP en **autorité administrative indépendante**. Elle agit au nom de l'État, mais ne reçoit ni ordre, ni instruction du gouvernement.

La loi de 2002 élargit substantiellement les compétences de la CNDP et inscrit le principe de participation dans le code de l'environnement.

2023

BILAN DEPUIS 1997

La CNDP a organisé 111 débats publics, garanti 474 concertations et assuré 76 missions de conseil ou d'appui.

2021
Refonte de l'identité de la CNDP

L'essentiel de cette activité résulte des ordonnances de 2016 qui ont multiplié par 7 le nombre de dossiers soumis à la CNDP.

1995

2 FÉVRIER 1995

La loi relative à la protection de l'environnement, dite « loi Barnier » crée la **commission chargée d'organiser les débats publics** sur les projets ayant un impact significatif sur l'environnement.

25 JUIN 1998

Convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement. La France, la Communauté européenne et une trentaine de pays la signent.

12 JUILLET 2010

Loi d'**élargissement de la composition de la CNDP à 25 membres** et possibilité de désigner un -e garant-e à la demande du maître d'ouvrage. Elle impose notamment que le public soit informé des suites données au débat public.

3 AOÛT 2016

Ordonnance créant de nouveaux droits à la participation: les porteurs de projets de moindre importance peuvent volontairement saisir la CNDP afin qu'elle nomme une personne chargée de garantir la concertation.

2005
La Charte de l'environnement intègre le principe de participation dans la Constitution

Article 7, Charte de l'environnement : « Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement. »

- indépendance,
- neutralité,
- transparence,
- argumentation,
- égalité de traitement
- inclusion.

NOS VALEURS



INDÉPENDANCE

La CNDP est totalement indépendante du Gouvernement, du Parlement, des collectivités territoriales et des responsables de projet (publics et privés) qui la saisissent, mais également de l'ensemble des parties prenantes.



NEUTRALITÉ

La CNDP ainsi que les équipes des débats publics et les garant-e-s n'expriment pas d'avis sur les projets, plans ou programmes soumis à la participation.



TRANSPARENCE

La CNDP s'assure que toutes les informations et études disponibles sur les projets concernés sont mises à la disposition du public. Elle peut demander la réalisation d'expertises indépendantes avec des informations complètes et pluralistes.



ÉGALITÉ DE TRAITEMENT

La CNDP met tout en œuvre pour que la parole de chacun.e soit prise en compte de manière équivalente, quels que soient son statut ou son opinion.



ARGUMENTATION

La CNDP veille à ce que le débat soit l'expression de points de vue et de controverses argumentés. Il n'est ni un sondage ni un référendum.



INCLUSION

La CNDP veille à ce que toute personne, quelle que soit sa situation, et notamment les personnes les plus éloignées des décideurs, puisse participer aux débats.

La Commission nationale du débat public

Qu'est-ce que la Commission nationale du débat public ?

La loi donne le droit à toute personne d'être informée sur les grands projets, les plans ou les programmes qui ont des conséquences sur l'environnement et sur la vie de chacun.e (santé, habitat, etc.), comme par exemple les éoliennes, les TGV, les installations nucléaires, les tramways ou encore le plan national de gestion des déchets. La loi donne également le droit à toute personne de donner son avis sur ces grands projets, ces plans ou programmes quand il est encore possible de changer les choses. Ce droit à l'information et à la participation est inscrit dans l'article 7 de la charte de l'environnement qui est de niveau constitutionnel.

C'est le rôle de la Commission nationale du débat public (CNDP) de faire respecter ce droit. La CNDP est une autorité administrative indépendante. Cela signifie qu'elle ne dépend ni des responsables de projets mis en débat, ni du Gouvernement.

La loi impose aux responsables de grands projets de faire appel à la CNDP qui décide de l'organisation d'un débat ou d'une concertation. Les débats sont organisés sous l'égide d'une équipe qui veille à l'impartialité de l'organisation du débat. La concertation quant à elle est organisée par le maître d'ouvrage sous l'égide d'un.e garant.e neutre et indépendant.e désignée par la CNDP qui vérifie que les informations sont bien mises à disposition du public et qu'il peut donner son avis.

Qu'est-ce que le droit à l'information ?

Le droit à l'information, c'est le droit d'être mis au courant de la manière la plus complète et la plus compréhensible possible sur les projets et sur leurs impacts. Le responsable de projet doit répondre aux questions du public: pourquoi faut-il faire ce projet ? À quelles conditions peut-il être réalisé ? Va-t-il avoir des conséquences sur ma santé ? Sur mon cadre de vie ?

Qu'est-ce que le droit à la participation ?

Le droit à la participation, c'est le droit de donner son point de vue sur le projet et de poser des questions, d'expliquer pourquoi on est pour ou pourquoi on est contre. C'est aussi proposer des modifications au projet, par exemple ajouter un arrêt sur une ligne de tramway ou changer la localisation d'un parc d'éoliennes en mer.

La décision finale revient au responsable du projet. Toutefois, la loi oblige ce dernier à expliquer ce qu'il retient ou non des avis du public et pourquoi.

Peut-on encore débattre après un débat public ou une concertation ?

Après la réponse du responsable de projet aux arguments du public, la CNDP désigne un.e garant.e chargée de s'assurer que le public continue à être informé des évolutions du projet jusqu'à l'ouverture des travaux et puisse participer.

LOI N° 2017-55 PORTANT STATUT DES AAI ET DES API

ARTICLE 21

Toute autorité administrative indépendante ou autorité publique indépendante adresse chaque

année, avant le 1^{er} juin, au Gouvernement et au Parlement un rapport d'activité rendant compte de l'exercice de ses missions et de ses moyens. Il comporte un schéma pluriannuel d'optimisation de ses dépenses qui évalue l'impact prévisionnel sur ses effectifs et sur chaque catégorie de

dépenses des mesures de mutualisation de ses services avec les services d'autres autorités administratives indépendantes ou autorités publiques indépendantes ou avec ceux d'un ministère. Le rapport d'activité est rendu public.

SOMMAIRE

| | |
|---|-----------|
| Édito | 2 |
| Les faits marquants en 2023 | 4 |
| # 1 Cartographie des participations | 7 |
| # 2 Les débats publics | 9 |
| # 3 Les concertations avec garante et/ou garant | 17 |
| # 4 Avis, recommandations et missions de conseil | 25 |
| # 5 Les déléguées et délégués de région | 29 |
| # 6 Gouvernance et organisation de la CNDP | 31 |

ÉDITO



Marc Papinutti,
président de la CNDP

Une année 2023, à un rythme soutenu pour la CNDP, ses équipes, les garantes et garants

La CNDP a connu en 2023 une activité importante : sept débats publics dont un sur chaque façade maritime métropolitaine et 27 concertations préalables terminées.

Le vivier national des garantes et des garants a été renouvelé en partie et compte ainsi au 10 janvier 2024, 264 personnes (123 femmes, 141 hommes) dans l'ensemble de l'Hexagone et des Outre-mer.

Les débats publics

Ceux-ci représentent la mission historique de la CNDP :

Programme nouveaux réacteurs nucléaires et projet Penly

Démarré en 2022, ce débat s'est terminé le 20 juillet 2023 avec encore de fortes attentes du public, relayées par la CNDP dans son [avis publié sur son site](#) et qui portent sur le cadre général de la politique énergétique, le modèle économique et financier de ces nouveaux EPR2 ainsi que l'ensemble du traitement aval des combustibles nucléaires.

L'eau potable en Île-de-France

Les enjeux sanitaires, la gouvernance de l'eau et la complexité du secteur de la production et de la distribution ont été au cœur des échanges de ce débat qui a eu lieu du 20 avril au 20 juillet 2023.

La mer en débat

Ce débat, démarré le 20 novembre 2023, se déroule sur les quatre façades maritimes jusqu'au 26 avril 2024 et doit permettre au public de participer à l'élaboration des décisions sur l'avenir de la mer et du littoral.

Projet de mine de lithium dans l'Allier

La préparation de ce débat public a commencé à la fin de l'année. Ses principaux enjeux devraient porter notamment sur la consommation en eau et en énergie de la mine et du site de conversion.

Les concertations préalables sur des projets industriels

La décarbonation des industries a été très active sur des territoires très concentrés, historiquement industriels ou portuaires :

- À Dunkerque (Cap décarbonation, Prologium, Orano-XTC, RelieVe);
- À Fos (Carbon, Gravithy, H2V, Hyvence);
- Sur la Vallée de la Seine (Eastman, Futerro);
- Sur des territoires à énergie fossile comme Lacq (E-CHO), ou Carling et Saint Avold (CarlHYng, Emil'Hy, Parkes).

Des concertations diversifiées

La CNDP a été saisie sur des projets qui concernent aussi bien l'**eau** comme pour le SAGE Neste et Rivières de Gascogne et le SAGE des bassins-

versants des Pyrénées Ariègeoises, que l'**énergie** avec Rhônergia ou encore les **mabilités** avec le projet de transport en commun du Grand Annecy, les **équipements culturels** avec le studio cinéma de Bailly et l'**électronique** dans la vallée du Grésaudan près de Grenoble.

Ainsi, et en plus des missions de conseil toujours très nombreuses, la CNDP continue sa mobilisation au service de l'information et de la participation du public avec des porteurs de projet de toutes tailles et de toutes catégories.

L'utilité de la participation dans la durée

L'importance de l'information et de la participation des publics, **de tous les publics**, est au cœur de l'activité de la CNDP qui ne ménage pas ses efforts pour aller vers celles et ceux qui sont éloigné.e.s de la décision, à toutes les échelles géographiques. Il s'agit, et c'est une orientation forte, de continuer à permettre aux publics les plus larges de peser sur les décisions qui ont des conséquences sur leur cadre de vie. Le débat ne doit pas être préempté par les seules parties prenantes et catégories sociales bénéficiant d'un fort capital argumentatif.

La CNDP a développé, dans sa culture de la participation, l'aspect fondamental de la reddition des comptes après le processus participatif et veille à l'obligation de la continuité du débat jusqu'à l'enquête publique pour les plus gros projets. C'est, plus simplement dit, la réponse des maîtres d'ouvrage, qui doivent expliquer ce qu'ils retiennent ou non des avis du public et pourquoi, mais aussi l'engagement de poursuivre le débat avec les publics sur des projets qui vont durablement modifier le territoire. C'est aussi la certitude que le public continue d'être informé et de participer dans la durée nécessaire à toutes les autorisations et mises en place du financement du projet.

L'importance de toutes les échelles territoriales

Les territoires sont évidemment très différents et à des échelles plus ou moins étendues. La décarbonation de l'industrie renouvelle complètement ces territoires industriels. Les interrogations des territoires, de leurs représentants et des publics sont essentielles pour tous les porteurs de projet et la CNDP veille à ce qu'une réponse soit apportée à l'ensemble de ces questionnements.

Le défi de la notoriété

La connaissance de la CNDP au-delà de la sphère participative est un vrai défi. Comme en 2021 et en 2022, 69 % des personnes interrogées dans l'enquête grand public de notoriété et d'image commandée par la CNDP, estiment que la concertation citoyenne et le débat public sont des **moyens efficaces de transformer la société**. Près de 7 personnes sur 10 ont une opinion positive de la Commission et 80 % des répondant.e.s qualifient la concertation citoyenne et le débat public d'**utiles**. À travers ses outils de communication et ses messages, **la CNDP veille à faire progresser cette notoriété auprès de tous les publics**.

La qualification de la garantie de la CNDP

Le renouvellement de la liste nationale des garantes et des garants s'est réalisé avec notamment 40 nouvelles personnes ; l'occasion d'actualiser les outils de formation avec le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), notamment dans les méthodes.

Un rapport annuel modifié dans sa forme

Ce document est réalisé dans sa version imprimée et est désormais enrichi sur le site web. Vous y trouverez notamment des témoignages, sous la forme de podcasts, des membres de la CNDP, des délégué.e.s de région, de l'équipe et des responsables de projet suite à une concertation, ainsi qu'une représentation cartographique des procédures de participation sur l'année 2023. Le QRcode pour y accéder figure ci-dessous.

Un approfondissement de la démocratie

La CNDP joue un rôle essentiel dans la démocratie en permettant à toute personne d'être impliquée dans les décisions sur les projets qui ont un impact sur son cadre de vie, en conformité avec les engagements pris par la France avec la signature de la convention d'Aarhus, ainsi qu'avec l'art. 7 de la Charte de l'environnement qui est de niveau constitutionnel.

Aucune transition ne pourra être menée à bien sans l'implication des citoyennes et des citoyens dans les débats et dans les décisions qui les concernent. La CNDP, riche de plus de 25 ans d'expérience, peut contribuer à éclairer les choix stratégiques d'avenir.



FAITS MARQUANTS EN 2023





GARANTIR LA PARTICIPATION DU PUBLIC

MODALITÉS DE SAISINE

www.debatpublic.fr/comment-saisir-cndp

La saisine intervient en amont du projet, du plan ou du programme, lorsque la décision sur son opportunité n'est pas encore tranchée.

- **Plans et programmes nationaux soumis à évaluation environnementale:** saisine obligatoire par le responsable du plan ou du programme.
- **Projet de réforme d'une politique publique ayant un impact sur l'environnement ou l'aménagement du territoire:** possibilité pour le Gouvernement, 60 parlementaires ou 500 000 ressortissant·e·s de l'Union européenne de saisir la CNDP.

- Projets d'aménagement ou d'équipement ayant un impact sur l'environnement :

- Obligation pour le responsable de projet ou la personne publique responsable du plan ou programme de saisir la CNDP avant tout dépôt de demande d'autorisation lorsque le montant estimatif du projet dépasse le seuil de saisine obligatoire (ces seuils étant précisés par décret selon les catégories de projets).
- Pour les projets inférieurs à ce seuil, la CNDP peut également être saisie par le porteur de projet, 10 parlementaires, 10 000 ressortissant.e.s de l'Union européenne résidant en France, une collectivité territoriale concernée ou une association nationale agréée.

Après saisine, la CNDP décide d'organiser un débat public ou une concertation

Le débat public

La CNDP a organisé plus de 110 débats publics depuis 1997. Ces débats sont organisés sous l'égide d'une commission particulière du débat public (CPDP) dont les membres sont désigné.e.s par la CNDP qui en fixe également les modalités d'organisation. La CPDP veille à l'impartialité de l'organisation du débat. Le débat public dure entre 4 et 6 mois. À l'issue du débat public, la CNDP publie un bilan. Le responsable de projet ou la personne publique responsable du plan ou programme a l'obligation de tirer les conclusions sur les suites qu'il donne au projet, plan ou programme et de préciser les mesures nécessaires pour répondre aux enseignements du débat.

La concertation préalable

La CNDP peut décider que le responsable de projet ou la personne publique responsable du plan ou programme doit organiser une concertation préalable, sous l'égide d'un.e garant.e neutre et indépendant.e qu'elle désigne. La concertation préalable associe le public à l'élaboration d'un projet, d'un plan ou d'un programme soumis à évaluation environnementale. Elle est d'une durée minimale de 15 jours et d'une durée maximale de 3 mois.

La concertation continue, à l'issue du débat public ou de la concertation préalable

Après un débat public ou une concertation préalable décidé par la CNDP, la Commission désigne un.e

garant.e chargé.e de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique ou de la consultation électronique. La continuité de la participation est ainsi assurée tout au long du processus décisionnel.

La liste nationale des garant·e·s de la participation

La CNDP constitue et gère une liste nationale de 264 garant.e.s au 10 janvier 2024, chargé.e.s de veiller à l'information et à la participation du public. Les responsables d'un projet ou la personne publique responsable d'un plan ou programme peuvent s'y référer afin de désigner par eux-mêmes un.e garant.e pour suivre leurs démarches de participation. Une formation leur a été donnée pour exercer cette mission.

Les autres missions de la CNDP

Conseil et expertise. La CNDP conseille, à leur demande, les autorités, les responsables de projet ou les personnes publiques responsables de plans ou programmes sur toute question relative à la participation du public.

Avis et recommandations. La CNDP peut émettre tous avis et recommandations à caractère général ou méthodologique de nature à favoriser et à développer la concertation avec le public.

Conciliation. Sur demande des parties prenantes, la CNDP peut organiser une conciliation visant à trouver des compromis et prévenir d'éventuels conflits.



#1

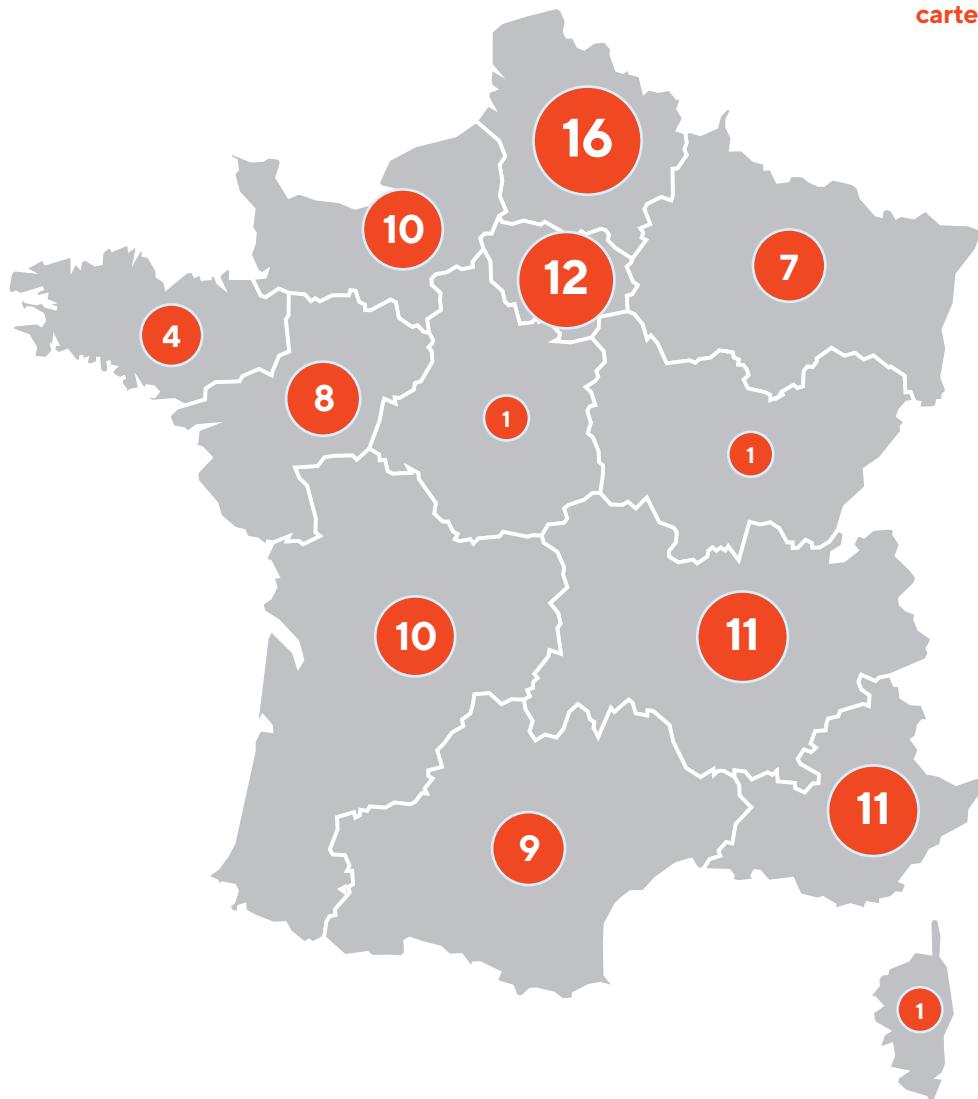
CARTOGRAPHIE DES PARTICIPATIONS



LES 107 PROCÉDURES DE PARTICIPATION



Scannez le QR code
pour accéder à une
carte interactive



Guyane



Martinique



Mayotte



La Réunion



Saint Martin





2

LES DÉBATS PUBLICS





DÉBAT PUBLIC TERMINÉ EN 2023

PROJET D'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE EN ÎLE-DE-FRANCE

DU 20 AVRIL AU 20 JUILLET 2023



Le projet consiste à installer un nouveau traitement de l'eau dans chacune des 3 principales usines de production d'eau potable du SEDIF par un procédé de filtration membranaire haute performance.

La Commission nationale du débat public a abordé un défi inédit en organisant le débat public « L'eau potable en Île-de-France », qui s'ajoute à ses précédents travaux sur l'eau. Avec plus de 48 événements, l'objectif était d'engager une diversité de Franciliennes et de Franciliens dans des discussions pertinentes en dépit des difficultés récurrentes des procédures participatives sur ce sujet (technicité du sujet, diversité d'acteurs décisionnaires).

Les enjeux sanitaires, la gouvernance de l'eau et la complexité du secteur de la production et de la distribution ont été au cœur des échanges. Ce débat a joué un rôle crucial dans l'information et la mobilisation du public, soulignant le besoin d'une forte implication des autorités publiques. Il a également esquissé une approche intégrée pour considérer l'écosystème de l'eau potable à l'échelle régionale.

Concernant la réponse des porteurs de projet, le débat public a posé des bases solides pour les futurs échanges sur l'importance de l'information et de la participation du public dans des questions aussi vitales que l'eau et l'eau potable. Les maîtres d'ouvrage ont abordé tous les sujets évoqués dans les comptes rendus, apportant parfois des réponses partielles aux arguments soulevés par le public et aux recommandations de la CPDP.



Les enjeux sanitaires,
la gouvernance de
l'eau et la complexité
du secteur de la
production et de la
distribution ont été au
cœur des échanges.



SITE INTERNET DU DÉBAT PUBLIC
www.debatpublic.fr/eau-potable-idf



Quelques exemples d'apports du débat public

Suite au débat public, les maîtres d'ouvrage ont décidé de poursuivre leur projet d'amélioration de la qualité de l'eau potable.

Le débat public a notamment fait émerger l'idée d'un « Grenelle de l'eau », c'est-à-dire un moment de confrontation large, impliquant l'ensemble des acteurs et des actrices, sous l'égide des institutions, qui permettrait une réflexion approfondie sur toutes les questions évoquées, et qui pourrait aboutir à la création d'une régulation nouvelle et partagée dans le domaine des services de l'eau.

LES DONNÉES DU DÉBAT

LES RENCONTRES AVEC LE PUBLIC

3 550

participant.e.s

1

rencontre dans une maison de quartier

48

événements

1

atelier de la relève, conçu pour un public jeune de 18-25 ans

23

débats mobiles dont

10

avec sensibilisation des enfants

1

agora de l'eau en fin de débat

3

rencontres dans des centres sociaux

2500

documents d'information et de communication distribués par l'équipe du débat

LES CAHIERS D'ACTEURS

25

cahiers d'acteurs

LE DÉBAT NUMÉRIQUE

3 142

réponses au questionnaire prédébat

21 984

pages vues sur le site du débat

2 500

abonné.e.s aux réseaux sociaux du débat

7,3 M

de vues cumulées des posts sur les réseaux sociaux

CPDP

Présidente

Paola Orozco-Souel
puis Agnese Bertello

—

Membres

Martin Delaroche
Nathalie Durand
François Guguen
Laurent Hidalgo-Friaz
Alain Rotbardt

Secrétariat général
Guillaume Frappat
Marion Galland

Camille Martinagole

Mathilde Rambour

RESPONSABLES

Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF), Réseau de transport d'électricité (RTE)

GARANTES DE LA CONCERTATION CONTINUE

Agnese Bertello
Nathalie Durand

Coût estimé

870 millions d'euros

Coût du débat pris en charge par le maître d'ouvrage

1168 467 €

Coût du débat pris en charge par la CNDP

73108 €

Compte rendu & bilan
20 septembre 2023

Décision maître d'ouvrage
16 novembre 2023



DÉBAT PUBLIC TERMINÉ EN 2023

PROGRAMME DE NOUVEAUX RÉACTEURS
NUCLÉAIRES ET PROJET DE DEUX EPR2
À PENLY

DU 27 OCTOBRE 2022 AU 27 FÉVRIER 2023



La proposition de programme industriel d'EDF prévoit la construction de six réacteurs nucléaires de type EPR2 dont les deux premiers seraient situés à Penly (76), qui est un site en bord de mer à 17 km au nord-est de Dieppe. Ce site comporte déjà deux réacteurs nucléaires de 1300 MW en exploitation depuis le début des années 1990. RTE s'associe pour assurer le raccordement électrique du projet.

Débattre du nucléaire en France constituait un défi. Tous les acteurs, y compris les plus opposés, ont accepté de participer au débat. L'équipe en charge de l'organisation a su créer les conditions d'un débat ouvert et pluriel, qui a permis de questionner l'opportunité de ce projet, mais également ses alternatives et caractéristiques: faut-il relancer le nucléaire ? Cette technologie est-elle pertinente ? Combien de réacteurs et sur quels sites ? Quelles sont les conditions de faisabilité de ce programme ? Les parties prenantes les plus opposées ont non seulement dialogué, mais ont également collaboré dans la clarification des controverses et lors des débats subséquents. La contribution de la population locale a permis d'apporter des perspectives partagées, qui ont peu différé de celles du grand public au niveau national.

Des thématiques telles que la souveraineté énergétique, la compétitivité, l'état actuel du parc nucléaire, les échéances de livraison et la sobriété énergétique ont structuré ce débat, avec la participation d'acteurs institutionnels, professionnels et de la société civile à travers plus de 79 cahiers déposés.



Les parties les plus opposées ont également collaboré dans la clarification des controverses et lors des débats subséquents



SITE INTERNET DU DÉBAT PUBLIC
www.debatpublic.fr/nouveaux-reacteurs-nucleaires-et-projet-penly



Quelques exemples d'apports du débat public

Pendant le débat plusieurs questions et attentes des participant.e.s ont été exprimées et impliquent une réponse de la part de EDF ainsi que de l'État. Les principales questions que le débat a permis de faire émerger et qu'il conviendra de traiter dans la suite des concertations sont:

- le cadre général proposé par le Gouvernement pour la politique énergétique à venir;
- l'économie, le financement du projet et ses perspectives de coût de production;
- les éléments relatifs à la maîtrise des risques de dérives des coûts d'investissement et de fonctionnement, via notamment les retours d'expérience des EPR actuels;
- les éléments relatifs aux combustibles usés et aux déchets, au regard de l'autonomie énergétique et de la maîtrise des installations futures de gestion des combustibles usés et des déchets;
- les risques liés au dérèglement climatique.

LES DONNÉES DU DÉBAT

LES RENCONTRES AVEC LE PUBLIC

116
auditions
•
70
événements en
4
mois de débat
•
4 500
participant.e.s
aux rencontres
thématiques

133
urnes du débat dans
7
communautés de communes

LE DÉBAT
NUMÉRIQUE

2 millions
de vues pour
les publications
du débat sur les
réseaux sociaux

8 926
documents téléchargés
sur le site du débat
•
26 heures
de débats disponibles en
replay
•
10 000
participations
•
24 963
visiteurs et visiteuses
uniques sur le site internet
du débat

20 000
dépliants du débat
distribués autour de Penly

LES CAHIERS

D'ACTEURS

79
cahiers d'acteurs

LE DÉBAT

DANS LES MÉDIAS

211
retombées médiatiques dont
31
interviews à la radio
ou à la télévision

CPDP

Président
Michel Badré

—

Membres

Isabelle Barthe
Jean-Pierre Bompard
Carmen Bouley de Santiago
Jean-Pierre Carreton
Sabine Girard
Maël Goumri
Dominique Pacory
Juliette Rohde

Secrétariat général
Marine Chuberre

Sébastien Fourny
Vanessa Jimenez

RESPONSABLES DU PROJET
Electricité de France (EDF)
Réseau de Transport d'électricité (RTE)

**GARANT.E.S DE LA CONCERTATION
CONTINUE**
Jean-Pierre Bompard
Carmen Bouley de Santiago
Jacques Roudier

Cout estimé
17 milliards d'euros pour la première
paire d'EPR2

50 milliards d'euros pour le
programme

Coût du débat pris en charge
par le maître d'ouvrage
1975 227 €

Coût du débat pris en charge
par la CNDP
114 836 €

Compte rendu & bilan
26 avril 2023

Décision maître d'ouvrage
26 juin 2023



DÉBAT PUBLIC EN COURS EN 2023

LA MER EN DÉBAT

DU 20 NOVEMBRE 2023 AU 26 AVRIL 2024



Entre 2010 et 2023, 16 débats publics et concertations ont été organisés sur des projets de parcs éoliens en mer. Au cours de ces débats, le public s'est notamment exprimé sur:

- le besoin de prendre part à la décision de la localisation des futurs parcs éoliens le plus en amont possible des projets;
- la nécessité de disposer de visibilité sur le développement de l'éolien maritime à moyen et long terme;
- le besoin de débattre de l'ensemble des enjeux propres à l'espace maritime (production d'énergie, protection de l'environnement et de la biodiversité, pêche, loisirs, transports, etc.).



Les principaux enjeux en débat

- Les orientations et les objectifs de la planification maritime : c'est-à-dire, la façon dont les activités industrielles, de pêche, de production d'énergie, de transport, de loisirs et de tourisme, etc., vont cohabiter à l'horizon 2035 et 2050.
- Les objectifs de protection de l'environnement et de la biodiversité marine.
- Les objectifs de développement de l'éolien en mer et les zones potentielles de nouveaux parcs.
- Les alternatives à l'éolien en mer.

CPDP

Président
Floran Augagneur

—
Membres

Walter Acchiardi
Isabelle Barthe
Francis Beaucire
Lucie Beguin
Carmen Bouley de Santiago
Bruno Boussion
Pascal Brerat
Thomas Changeux
Patrick Chaumette
Dominique De Lauzieres
Izène Depinay
Marie-Claire Eustache
Michel Gairaud

Antony Hottier

Dominique Lancrenon
Sylvie Le Calvez
Margherita Mugnai
Georgette Pejoux
Denis Salles
Paula Schmidt de la Torre
Vinciane Tricoire
Caroline Werkoff

Secrétariat général

Sébastien Fourmy
Christophe Herbreteau
Pierre Honoré
Clémence Leblanc
Carole Marcatté
Magalie Martin
Célia Mira

Natacha Peraud

Léo Pillet
Nathalie Pinel
Salomé Saiah
Mathilde Salles
Zoé Simonin
Isabelle Tallec
Patrick Tallec

RESPONSABLES DU PROJET

Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, Ministère de la Transition énergétique, Secrétariat d'État auprès du Premier ministre chargé de la Mer, Réseau de transport d'électricité (RTE)



DÉBAT PUBLIC EN PRÉPARATION EN 2023

MINE DE LITHIUM DANS L'ALLIER

DU 11 MARS AU 7 JUILLET 2024



Dans le département de l'Allier, la société minière Imerys projette d'ouvrir une mine de lithium. L'entreprise a identifié un gisement de lithium sur son site industriel actuellement dédié à la production de kaolin.

Le projet d'Imerys concerne trois sites :

- **À Echassières:** la mine et une usine de concentration afin d'extraire le granite et d'isoler le mica, le minéral qui contient le lithium.
- **À la Fontchambert:** dans les communes de Saint-Bonnet-de-Rochefort et de Naves, une

plateforme de chargement de trains, pour transporter le mica jusqu'à l'usine de conversion.

- **À Saint-Victor:** dans l'agglomération de Montluçon, une usine de conversion pour recevoir le mica et en extraire le lithium pour le commercialiser.



Les principaux enjeux en débat

Le lithium est un minéral métallique, qui sera principalement utilisé pour produire des batteries électriques automobiles. Selon le responsable du projet, la mise en fonctionnement de ce projet industriel serait en mesure de produire 30 000 tonnes de lithium par an, ce qui permettrait d'équiper en batteries l'équivalent de 700 000 voitures électriques chaque année.

Les principaux enjeux devraient être la consommation en eau et en énergie de la mine et du site de conversion, les impacts sur l'environnement local, les impacts économiques locaux, et la question des choix de mobilité.

CPDP
Président
Mathias Bourrissoux
—
Membres
Claire Bouteloup
David Chevallier
Nicolas Le Méhauté
Dominique Simon

Secrétariat général
Marine Chuberre
Lia Corrazza
Mathilde Rambourg
Romain Tord

RESPONSABLES DU PROJET
Imerys
Réseau de transport d'électricité
(RTE)





3

LES CONCERTATIONS AVEC GARANT·E



Bilan 2023 des concertations

Les concertations avec garant.e au service du droit à l'information et à la participation

Le nombre de désignations de garant.e.s se maintient

La CNDP a désigné 118 garant.es et garants en 2023 contre 125 en 2022. Alors que la CNDP a été saisie sur 60 projets en 2023 contre 74 en 2022, le maintien du nombre de désignations de garant.e.s rend compte :

- de nombreuses saisines obligatoires sur des projets de grande ampleur: 21 projets au-dessus du seuil d'association obligatoire de la CNDP à la participation préalable du public. Les concertations volontaires pour les projets en dessous de ce seuil étaient quant à elles au nombre de 12, tout comme les missions d'avis méthodologique ou de conseil;
- des concertations comportant des enjeux majeurs de débat et mobilisant de ce fait 2, 3 ou 4 garant.e.s (projet de barrage Rhônergia, synergie territoriale sur des bassins industriels comme Fos-sur-Mer ou Dunkerque);
- du souhait de la CNDP de désigner plus fréquemment des garant.e.s en binôme pour assurer la qualité de la participation du public et assurer un « tutorat » entre garant.e.s selon leur expérience.



garantes et garants désigné.e.s en 2023

La CNDP lance une nouvelle campagne de recrutement de garant.e.s

Afin de répondre au déficit de garant.es et garants dans certaines régions, au regard du nombre de sollicitations de la CNDP, celle-ci a lancé un appel à candidatures de garant.e.s du 11 septembre au 13 octobre 2023.

La campagne de recrutement était ouverte aux candidates et candidats mobiles dans au moins une des onze régions où la CNDP avait identifié le besoin d'augmenter le nombre de garant.e.s : les Hauts-de-France, le Grand-Est, la Bourgogne Franche-Comté, la Bretagne, la Normandie, le Centre-Val-de-Loire, la Corse, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane et Mayotte.

La CNDP a reçu plus de 200 candidatures qu'elle a analysées sur la base des CV et lettres de motivation pour déclencher 60 auditions.

À l'issue de ce processus de sélection, terminé fin 2023, la Commission a validé en séance plénière du 10 janvier 2024 l'inscription de 40 garant.e.s (22 femmes, 18 hommes) sur la liste nationale des garant.es et garants pour une durée de quatre ans. En parallèle du recrutement, 58 mandats de garant.es et garants, arrivant à échéance quadriennale, ont été renouvelés, suite à la demande des intéressé.e.s. Le vivier national des garant.es et garants de la CNDP comptait ainsi 264 personnes au 10 janvier 2024 (123 femmes, 141 hommes).

FOCUS

Les concertations terminées en 2023

27 concertations préalables se sont terminées en 2023. Quelles sont leurs caractéristiques de durée ?

La loi prévoit que la durée dédiée à la participation du public soit comprise **entre 15 jours et 3 mois**. Concernant les **concertations obligatoirement sous l'égide de la CNDP**, c'est-à-dire celles sur des projets ou plans au-dessus de certains seuils, **deux tiers d'entre elles** ont duré **entre 6 à 10 semaines** et leur durée moyenne est de 8,9 semaines en 2023. Cette durée moyenne est moindre qu'en 2022 (9,7 semaines).

Les concertations relatives à des projets ou plans de moindre ampleur, c'est-à-dire en dessous de certains seuils et relevant d'une **démarche volontaire de concertation sous l'égide de la CNDP**, ont duré **6 semaines ou moins dans plus de la moitié des cas**.

Le pouvoir de préconisation des garant.e.s dans l'élaboration des processus participatifs

La CNDP n'organise pas les concertations elle-même, contrairement aux débats publics. Dans les concertations sous l'égide de la CNDP, les garantes et garants qu'elle désigne édictent des prescriptions à l'attention du porteur de projet afin de veiller au droit à l'information et à la participation du public. Ces prescriptions tiennent compte du contexte local (attente des publics, niveau de conflictualité, périmètre) et leur application relève du porteur de projet. L'évaluation des concertations préalables terminées, de type saisine obligatoire ou saisine volontaire, permet de visualiser la mise en œuvre concrète du droit à l'information et à la participation du public, et de dresser des tendances.



La durée moyenne
des concertations
préalables obligatoires
est de 8,9 semaines.



Les concertations terminées en 2023

En 2023, comme depuis plusieurs années, la CNDP a demandé aux garants et garantes de répondre à un questionnaire rigoureux et précis concernant les concertations préalables terminées dans l'année. Sur 27 concertations préalables terminées en 2023, 21 ont pu être documentées, donnant les résultats suivants :

■ Le droit à l'information

Les garantes et garants veillent à la qualité de l'information à destination du grand public.

Concernant la préparation du dossier de concertation du public, l'ensemble des garantes et garants déclare avoir été sondé dans la rédaction de ce dossier. 96 % des garantes et garants ont été consultés dès le stade de la construction du dossier, et non simplement pour la relecture de documents déjà écrits. Ces chiffres soulignent la bonne coopération des porteurs de projet avec les garantes et garants pour établir un dossier de concertation accessible et précis. C'est d'autant plus important que l'implication de ces dernier.e.s est un gage de la qualité de l'information à disposition du public.

Concernant la présentation au public de l'option de non-réalisation du projet, 80 % des garantes et garants ont déclaré qu'une telle option avait été présentée au public en 2023. Ce chiffre est en évolution progressive et positive depuis 2018 (première année de l'évaluation des concertations préalables par les garantes et garants), où seulement 30 % des garantes et garants déclaraient que la non-réalisation avait été présentée. Nous attribuons cette évolution positive à une meilleure compréhension par les porteurs de projet de l'utilité de traiter clairement cette situation prévue par la loi.

■ Le droit à la participation

Les garantes et garants veillent à ce que les modalités d'une concertation permettent à tous les publics de participer en préconisant des méthodes pour aller vers un public toujours plus diversifié.

D'une part, elles ou ils prescrivent aux porteurs de projet des modalités de concertation. Une bonne concertation doit avoir des modalités adaptées au contexte et aux enjeux, et un périmètre adéquat. 86 % des garantes et garants ont jugé que les modalités étaient adaptées en 2023, et 90 % que le périmètre l'était aussi.

D'autre part, **elles ou ils veillent à ce que les concertations permettent une participation effective du public, sans se limiter à sa simple information. 95 % des garantes et garants ont jugé que les concertations relevaient bien de la participation. Seulement 5 % ont jugé que la concertation relevait uniquement de l'information (chiffre le plus bas depuis 2018). Par ailleurs, pour la première fois, l'ensemble des garantes et garants a considéré que la concertation avait permis de discuter de l'opportunité du projet dans son ensemble (58 %) ou partiellement (42 %).**

Pour conclure, les concertations préalables terminées en 2023 s'inscrivent dans une tendance positive, constatée depuis plusieurs années, du respect du droit à l'information et à la participation du public.



96 % des garant.e.s
et garants ont été
consultés dès le stade
de la construction
du dossier de
concertation.



Retour sur deux concertations préalables, vues par les maîtres d'ouvrage

PROLOGIUM



Voyage en terre de concertation préalable d'un projet

C'est l'histoire d'un projet industriel en France: la construction d'une usine « Gigafactory » de batteries solides pour voitures électriques. C'est un projet conséquent, puisque son coût estimatif est de 5,2 milliards d'euros.

Conformément aux obligations légales, l'entreprise portant le projet, Prologium, a donc saisi la CNDP (avec RTE pour l'alimentation électrique) en mars 2023 pour mettre en place une participation sous son égide afin de respecter le droit à l'information et à la participation du public.

Plusieurs éléments étaient inhabituels dans cette saisine, ce projet et ce territoire. D'abord, Prologium est une entreprise taïwanaise qui a décidé de s'implanter en France. L'entreprise n'était donc pas familière avec la concertation française. Ensuite, en plus de l'ambition (l'usine devant permettre une capacité de production afin d'équiper 500 000 à 750 000 véhicules électriques par an), le projet repose sur des innovations technologiques (batterie solide).

Enfin, la localisation prévue pour l'usine est singulière puisque le territoire dunkerquois se caractérise par une cohabitation successive ou simultanée de plusieurs projets de grande ampleur. Comment assurer

le droit à l'information et à la participation des Dunkerquoises et Dunkerquois, tout en acculturant l'entreprise à la concertation, et en intégrant le projet dans les enjeux territoriaux ?

L'entreprise Prologium a réalisé une concertation préalable pendant 11 semaines du 22/09/2023 au 13/11/2023, sous l'égide d'un garant et d'une garante de la CNDP: Jean-Louis Laure et Anne-Marie Royal.

De l'avis de Prologium, cette concertation a permis des évolutions du projet et de l'entreprise. D'une part, Prologium estime avoir gagné en maturité sur ce projet et l'a modifié grâce à la concertation. Par exemple, le public a questionné la consommation en eau de l'usine dans un contexte de préservation de cette ressource. Les équipes de Prologium ont travaillé pour réduire la consommation. Alors qu'elle était estimée à 2,5 M m³/an dans le dossier de concertation, l'estimation est descendue à 0,2 m³/an. D'autre part, Prologium a pu comprendre le territoire, ses habitantes et habitants et leurs intérêts et préoccupations. Prologium considère que la concertation a permis aux populations de connaître le projet et de s'exprimer. Selon la garante et le garant, le droit à l'information et à la participation a été respecté. De surcroît, la concertation a soulevé des enjeux relatifs aux impacts territoriaux du projet, cumulés avec les autres projets prévus dans ce territoire.


**Prologium estime
avoir gagné en
maturité sur ce projet
et l'a modifié grâce à
la concertation**


Ces résultats ont été possibles par le travail de la garante et du garant avec Prologium qui a permis d'assurer une information accessible et complète sur le projet, et d'en permettre une diffusion adéquate. Le dossier de concertation du maître d'ouvrage, a été complété par une plaquette de synthèse et par un support audiovisuel, en plus d'un site internet d'information et de participation. Leur travail a aussi permis de mettre en place des modalités de participation en présentiel et à distance, pensées à partir de 4 objectifs : aborder toutes les facettes et thématiques du projet (y compris son opportunité), mobiliser le public sur un large territoire, diversifier les formats et horaires des événements de la concertation afin

de permettre à tous et toutes de participer, avoir une durée de participation satisfaisante au regard des attentes locales.

À l'issue de la concertation, Prologium a décidé de poursuivre l'élaboration de son projet et l'a modifié en réponse à des attentes exprimées par le public. Ce dernier continue d'être informé des évolutions du projet et pourra participer à des moments clés de cette phase via la concertation continue, qui a débuté le 14 février 2024 et ira jusqu'à la demande d'autorisation administrative du projet, prévue au premier semestre 2024.

Envie d'en savoir plus sur ce projet ?

- [Plus d'information sur la fiche de la CNDP](#)
- Retrouvez les témoignages en version podcast de:
 - Gilles NORMAND, président de Prologium Europe et vice-président exécutif en charge du développement global de Prologium: [ICI](#)
 - Jean-Louis LAURE, garant de la CNDP sur la concertation préalable et la concertation continue: [ICI](#).



HOLOSOLIS



La concertation préalable: une chance pour le dialogue entre entreprise, pouvoirs locaux et habitantes et habitants

Hambach est une commune française du département de la Moselle, d'un peu moins de 3 000 habitant.e.s. Le site industriel Europôle 2 de Sarreguemines-Hambach est implanté sur cette commune. C'est un site dit « clefs en main », en attente d'un projet industriel.

En 2020, la société REC Solar a saisi la CNDP pour un projet d'une usine de fabrication de panneaux photovoltaïques. Mais, plusieurs mois après la concertation préalable, REC Solar a décidé d'abandonner son projet au motif d'un manque d'aides financières de l'Union européenne et du gouvernement français¹.

Cet abandon était une déconvenue pour les acteurs du territoire. En effet, des travaux importants avaient eu lieu afin d'aménager l'espace et ce projet s'inscrivait dans la stratégie de l'Union européenne et de la France de réindustrialiser le pays, de participer à la transition énergétique via le développement des énergies renouvelables et de créer des emplois dans un département au taux de chômage élevé.

Mais, en juin 2023, un nouvel industriel dénommé HoloSolis a saisi la CNDP en vue d'une participation du public sur un projet similaire d'une usine de construction de panneaux photovoltaïques. La CNDP décide qu'HoloSolis doit mettre en place une concertation préalable. Elle nomme un garant et une garante – Bernard Christen et Valérie Trommetter – afin d'assurer le droit à l'information et à la participation. L'enjeu singulier de cette participation était de remobiliser des publics, qui avaient déjà débattu du projet précédent abandonné. Par ailleurs, HoloSolis, société récente, n'avait pas de lien avec le territoire et souhaitait s'y inscrire positivement, dans une relation de voisinage attentive et constructive.


HoloSolis n'avait pas de lien avec le territoire et souhaitait s'y inscrire positivement, dans une relation de voisinage attentive et constructive.



La concertation, qui dura 6 semaines du 25/09/2023 au 31/10/2023, s'appuya sur un dossier de concertation complet et compréhensible et sur des exposés présentant tous les enjeux du projet. De l'avis du garant et de la garante, la concertation fut mobilisatrice, la participation intense et continue, engagée et fondée sur des échanges constructifs et argumentés.

¹<https://www.lesechos.fr/pme-regions/actualite-pme/energie-rec-solar-abandonne-son-mega-projet-de-panneaux-solaires-a-hambach-1887457>

Les questionnements du public portèrent sur 13 points en particulier regroupés en quatre catégories : le projet, son inscription supra locale française et européenne ; les incidences locales du projet en matière environnementale ; les incidences en matière de cadre de vie ; l'impact économique et territorial du projet. Toujours selon l'avis de la garante et du garant, aussi bien HoloSolis que la Communauté d'agglomération Sarreguemines Confluences ont marqué leur intention de prendre sincèrement en compte les propositions de modification du projet issues de la concertation. Par exemple, le P.-D.G d'HoloSolis a déclaré à la CNDP que les équipes techniques avaient pris

en compte les interrogations sur l'utilisation de l'eau du territoire : plutôt que d'utiliser l'eau d'une source locale, HoloSolis a décidé d'utiliser l'eau de la Sarre et a réduit le volume d'eau qui serait utilisé si le projet était réalisé. Selon la garante et le garant, cette solution est un grand progrès par rapport à l'option précédente.

Pour conclure, de l'avis des garant.e.s, la concertation préalable a été positive et constructive. HoloSolis prévoit de déposer les demandes d'autorisations administratives en 2024 et poursuit l'implication du public via une concertation continue jusqu'à l'enquête publique.

Envie d'en savoir plus sur ce projet ?

- [Plus d'information sur la fiche de la CNDP](#)
- Retrouvez les témoignages en version podcast de:
 - Jan Jacob BOOM-WICHERS, P.-D.G. et Élise BRUHAT, directrice Stratégie Industrielle d'HoloSolis : [ICI](#)
 - Bernard CHRISTEN, garant de la CNDP sur la concertation préalable et la concertation continue : [ICI](#).





4

AVIS, RECOMMANDATIONS ET MISSIONS DE CONSEIL

Missions de conseil de la CNDP

Une légitimité et une reconnaissance croissante

Les missions de conseil sont prévues par l'article L. 121-1 du code de l'environnement. Pour chacune la CNDP mandate un.e ou plusieurs garant.e.s pour formuler des préconisations sur toute question relative à la participation du public au nom de l'institution et dans le respect de ses principes.

À l'issue de la mission de conseil, les garant.e.s rédigent un bilan qui est transmis à la CNDP et à l'instance ayant sollicité cette mission. Afin de garantir l'indépendance des garant.e.s, leurs indemnisations et leurs frais sont pris en charge par la CNDP

Dans l'année 2023, la CNDP a été saisie 12 fois pour apporter ses conseils et préconisations en matière d'information et de participation du public. Ces sollicitations volontaires témoignent de la légitimité et de la reconnaissance croissante de la CNDP comme tiers de confiance de la démocratie participative. La CNDP favorise ainsi et développe la participation du public comme le prévoit le II de l'article L.121-1.

La dissémination de la culture de la participation et l'accompagnement indépendant, neutre et gratuit de toute autorité publique ou responsable

de projet privé, souhaitant s'engager dans une démarche de participation ou d'ouverture à la société, sont en train devenir un des socles des missions et de l'action de la CNDP.

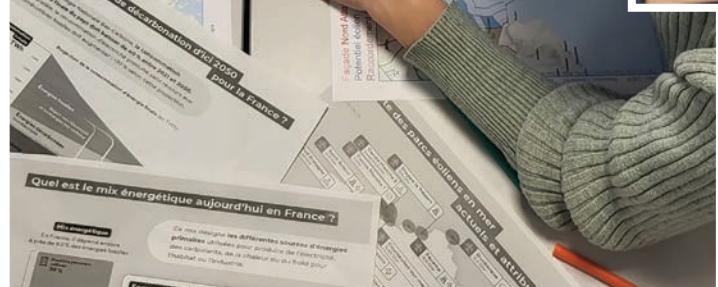
Il est utile de rappeler que le « conseil » apporté par la CNDP aux autorités qui la saisissent n'est pas de nature commerciale et ne se soumet à aucune contractualisation. En tant que AAI, la CNDP délivre des préconisations reposant sur les principes de base de la participation, ses conseils sont donc toujours orientés pour la garantie du droit à l'information et à la participation de toute personne.

Les auteurs de ces saisines sont très diversifiés : collectivités territoriales, établissements publics, porteurs de projets privés, instances de représentation de parties prenantes. Cette diversification confirme que l'ouverture à la société est devenue un enjeu majeur tant de l'action publique que du secteur privé.

Les sujets soumis à la participation du public dans le cadre de ces missions en 2023 sont tout aussi disparates, mais avec une part importante concernant des projets urbains ou des politiques urbaines.

Les missions de conseil et avis méthodologiques en 2023

- **Avis méthodologique sur le projet de dénivellation du carrefour des Maringouins RN1 en Guyane**
- **États généraux de la maltraitance envers les adultes vulnérables du ministre des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées**
- **États généraux de la mobilité à La Réunion**
- **Grand dialogue citoyen de la ville de Bordeaux**
- **Mission d'avis méthodologique pour la PPVE sur la pérennisation d'une voie réservée sur le boulevard périphérique parisien au-delà des JO 2024**
- **Mission d'appui méthodologique à la concertation du public au titre du code de l'urbanisme sur l'élaboration du SDRIF-E**
- **Mission de conseil pour un débat d'ensemble à Dunkerque**
- **Mission de conseil pour un débat d'ensemble sur la zone de Fos-sur-Mer**
- **Poursuite du fonctionnement des réacteurs nucléaires de 1300 MWe au-delà de 40 ans, sollicitation du HCTISN**
- **Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés à portée départementale de Touraine propre**
- **Projets de réaménagement des plateformes aéroportuaires d'Orly et de Roissy-Charles-de-Gaulle**





5

LES DÉLÉGUÉ·E·S DE RÉGION



LA CNDP DANS LES TERRITOIRES

Recruté.e.s entre 2021 et 2022, les délégué.e.s de région représentent la CNDP au sein de leur territoire depuis plus de deux ans.

Chargé.e.s de faire connaître la CNDP afin d'affirmer son ancrage dans les territoires et de promouvoir la culture de la participation, les délégué.e.s de région sont des interlocuteurs et interlocutrices dédié.e.s auprès des acteurs territoriaux.

En effet, elles et ils sont en contact avec les services déconcentrés de l'État et les acteurs actifs du territoire. Ils sont ainsi à même d'identifier les porteurs de projets du territoire et de les informer de leurs obligations de saisir la CNDP ou de l'opportunité qu'ils ont de demander volontairement un.e garant.e pour leur concertation préalable. Leur action permet ainsi de renforcer le respect du droit à l'information et à la participation. En tissant des liens avec les réseaux participatifs régionaux, ils rendent la CNDP encore plus efficace lorsqu'un débat ou une concertation est réalisée sous son égide, car

la diffusion de l'information et la mobilisation du public peuvent s'appuyer sur un tissu d'acteurs concernés par la participation du public.

En interagissant avec les réseaux participatifs territoriaux, les délégué.e.s de région identifient en outre les voies permettant de dialoguer avec des publics éloignés de la décision et facilitent ainsi leur mobilisation. Ils peuvent également effectuer des missions générales de sensibilisation à la démocratie participative auprès notamment des écoles et centres de formation pour donner envie de prendre part à des dispositifs participatifs dans la région.

L'interaction entre chaque délégué.e de région et les garantes et garants de leur territoire aide par ailleurs au travail de diffusion de la connaissance de la participation grâce notamment aux échanges d'informations, à la mise en relation avec de nouveaux interlocuteurs ou encore grâce aux rencontres organisées par les délégué.e.s de région avec les garantes et garants.



La consolidation du réseau des délégué.e.s de région

Le 8 décembre 2023, les délégué.e.s de région ont tenu leur seconde réunion animée par la CNDP à Paris.

Cette rencontre de l'ensemble des délégué.e.s de région avec l'équipe de la CNDP a été une occasion d'échanger sur les retours d'expérience et de réfléchir collectivement à une manière de répondre aux différents enjeux qui se présentent. L'un d'entre eux est bien sûr celui de la consolidation du réseau des collaborateurs et collaboratrices

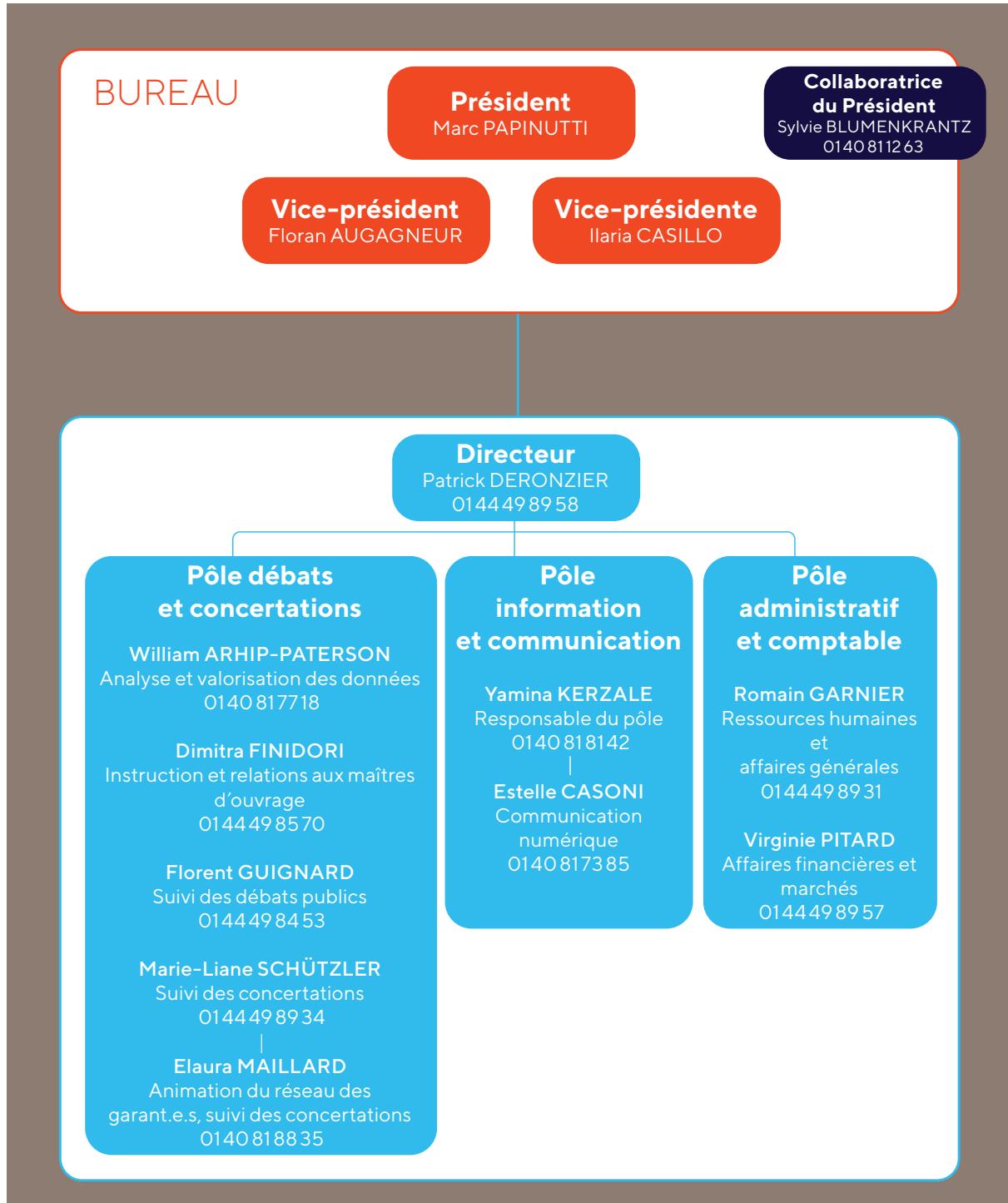
de la CNDP sur le territoire pour développer la notoriété de la CNDP et plus largement celle de la participation. Par exemple, l'un des moyens d'action discuté, lors de cette journée, a été la généralisation de la diffusion de lettres régionales d'information, afin de communiquer sur la CNDP, les concertations préalables et débats publics à venir, en cours ou terminés. Cette pratique a déjà été instaurée en région Occitanie et Auvergne-Rhône-Alpes en 2023.



GOUVERNANCE ET ORGANISATION DE LA CNDP

Organisation de la CNDP

Le président forme avec les deux vice-président.e.s un bureau permanent qui fonctionne collégialement. Sous l'autorité du président, l'administration, composée de 11 équivalents temps plein, est dirigée par le directeur.



La CNDP est une instance collégiale composée de 25 membres provenant d'horizons différents : un président, deux vice-président.e.s, magistrat.es, élu.e.s et représentant.e.s de la société civile.



Cette pluralité est la garantie de l'indépendance et de la neutralité incarnées par la CNDP

PRÉSIDENT.E ET VICE-PRÉSIDENT·E·S

Marc Papinutti

Président
à partir du 22 mai 2023

Ilaria Casillo

Présidente par intérim
du 22 mars 2023 au 21 mai 2023

Chantal Jouanno

Présidente
jusqu'au 21 mars 2023

Floran Augagneur

Vice-président

Ilaria Casillo

Vice-présidente

PARLEMENTAIRES

Kristina Pluchet

Sénatrice de l'Eure

Jean-Pierre Pont

Député du Pas-de-Calais

ÉLU.E.S DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Pascal Clouaire

Vice-président de Grenoble-Alpes Métropole

Jérémie Godet

Deuxième Vice-président de la région Centre Val de Loire
à partir du 6 avril 2023

Cécile Gallien

Maire de Vorey
1représentant·e en attente de désignation

Martine Lizola

Conseillère régionale de la Région Grand Est
jusqu'au 14 septembre 2023
1représentant·e en attente de désignation

CONSEIL D'ÉTAT

Thierry Lataste

Conseiller d'État

COUR DE CASSATION

Anne Berriat

Avocate générale

COUR DES COMPTES

Jean-Louis Beaud de Brive

Conseiller maître honoraire
jusqu'au 29 janvier 2023

Jean-Michel Thornary

Conseiller maître honoraire
à partir du 31 janvier 2023

CORPS DES TRIBUNAUX ADMINISTRATIFS ET DES COURS ADMINISTRATIVES D'APPEL

Mireille Heers

Magistrate administrative

PERSONNALITÉS QUALIFIÉES

Loïc Blondiaux

Professeur de science politique
à l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne

Marie-Françoise Sévrain

Trésoirière de la Compagnie nationale de commissaires enquêteurs (CNCE)

REPRÉSENTANT.E.S D'ASSOCIATIONS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT EXERÇANT LEUR ACTIVITÉ SUR

L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE NATIONAL

Jean-Pierre Bompard

Vice-président d'Humanité et biodiversité

Ginette Vastel

Vice-présidente de France Nature Environnement

REPRÉSENTANT.E.S DES CONSOMMATEURS ET DES USAGERS

Constance Maréchal-Dereu

Directrice générale, France Logistique
jusqu'au 15 octobre 2023

En attente de désignation

1représentant·e des consommateur·rice·s

REPRÉSENTANT.E.S DES ORGANISATIONS SYNDICALES

François Gillard

Représentant de la Confédération générale du travail (CGT)

Christophe Dague

Secrétaire confédéral de la Confédération française démocratique du travail (CFDT)

REPRÉSENTANT.E.S DES ENTREPRISES OU DES CHAMBRES CONSULAIRES

Patrick Dezobry

Représentant de la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA)
jusqu'au 12 décembre 2023

Dominique Hoestlandt

Représentant des entreprises (Medef)

Le budget

Le budget de la CNDP se décompose en 2 axes : le budget de fonctionnement et le budget de personnel, chacun s'exécutant en dépenses et en recettes.

S'ajoutent à cela, les crédits liés à l'organisation de débats publics, pilotés soit par délégation de gestion, soit par alimentation de fonds de concours. Ces crédits sont mis à disposition le temps de la procédure et gérés par les équipes de la CNDP mais proviennent des maîtres d'ouvrage qui sont tenus de supporter ces coûts, par voie conventionnelle. Comme c'est le cas pour les garant.e.s des concertations, les défraiements et les indemnisations des membres de la commission particulière de chaque débat public (CPDP) sont en revanche pris en charge par la CNDP sur son budget propre pour des raisons d'indépendance des membres de la commission particulière du débat public.

Les défraiements dépendent du budget de fonctionnement de la CNDP et regroupent l'ensemble des frais de mission des collaborateurs et collaboratrices occasionnel.le.s de la CNDP.

Il s'agit des membres de la Commission nationale, des membres des commissions particulières des débats publics, des délégué.e.s de région et des garant.e.s de la concertation. Les indemnisations constituent les paies de ces personnes, dont les montants sont encadrés par la loi et sont portés par le budget de personnel, en complément des salaires des agent.e.s des services de la Commission nationale.

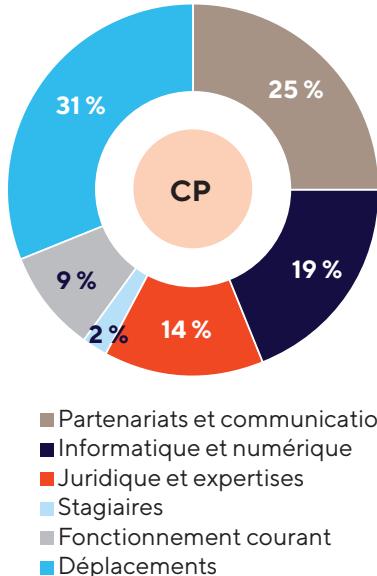
2023 : Poursuite de la hausse d'activité des collaborateurs et collaboratrices de la CNDP

Le budget de la CNDP répondant aux principes de la gestion budgétaire de l'État, s'élabore et s'exécute en distinguant les crédits d'engagement (AE) destinés à passer les commandes, et les crédits de paiement (CP) destinés à payer les prestations correctement exécutées Le bilan budgétaire 2023 s'établit comme suit :

| | TITRE 2 FRAIS DE PERSONNEL | TITRE 3 FRAIS DE FONCTIONNEMENT | BUDGET TOTAL |
|---------------------------------------|-------------------------------|---------------------------------------|--------------------|
| Budget initial 2023 PLF et PAP | | | |
| Autorisations d'engagement | 3102400 € | 964149 € | 4066549 € |
| Crédits de paiement | 3102400 € | 964149 € | 4066549 € |
| Réalisé en 2023 | | | |
| Autorisations d'engagement | 2985092 € | 769749 € | 3754841 € |
| Crédits de paiement | 2985092 € | 726918 € | 3 712 010 € |

Le suivi d'exécution et le dialogue de gestion en cours d'année ont permis d'effectuer des ajustements de l'enveloppe budgétaire initiale, au sein du programme 217, « Conduite et pilotage des politiques de l'énergie », dont la CNDP constitue l'action n° 25.

En 2023, le budget de fonctionnement s'est ainsi exécuté à hauteur de 727 k€ de crédits de paiement (CP), selon la répartition ci-contre :



La consommation de crédits est sensiblement la même en 2023 qu'en 2022. Le poste principal de dépense est celui consacré aux déplacements des agent.e.s de la CNDP et des collaborateurs et collaboratrices de la CNDP. Le second poste de dépenses est celui des partenariats, de la communication et des dispositifs de promotion de la CNDP (partenariat avec l'Institut National de la Consommation, Institut de la Concertation et de la Participation Citoyenne, DECIDER ENSEMBLE, Salon des Maires...).

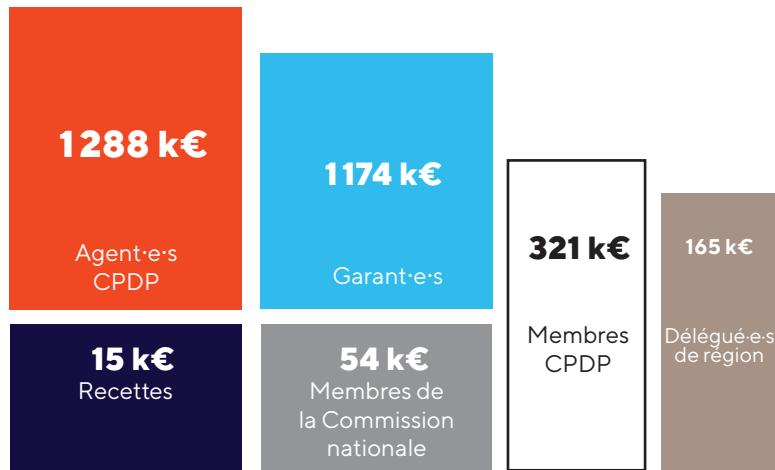
Les dépenses de fonctionnement courant ont quant à elles légèrement augmenté en raison de la part croissante en formation (Sauveteur Secouriste au Travail, communication, Energies Marines Renouvelables, paie...)

En 2023, l'exécution des engagements et des dépenses s'est faite à hauteur des montants indiqués dans le tableau ci-dessous.

| | 2023 | |
|--------------------------------------|---------------------|---------------------|
| | AE | CP |
| Partenariats et communication | 231 930,62 € | 179 550,14 € |
| Informatique et numérique | 122 757,08 € | 138 512,64 € |
| Juridique / expertises | 115 190,26 € | 105 634,66 € |
| Stagiaires | 13 216,27 € | 14 834,41 € |
| Fonctionnement courant | 63 796,49 € | 65 527,58 € |
| Frais de déplacements | 222 858,09 € | 222 858,09 € |

Le budget

Les dépenses de personnel ont elles aussi augmenté à hauteur de 3 M€ et sont réparties, comme indiqué ci-dessous :



La hausse de la masse salariale des collaborateurs et collaboratrices de la CNDP concerne d'une part celle des garant.e.s, en lien avec l'accroissement des concertations continues qui suivent les concertations préalables et qui sont souvent sur des durées pluriannuelles et donc se cumulent structurellement et d'autre part celle des membres de commissions particulières des débats publics en lien avec le nombre important de débats publics en cours en 2023, dont les 4 débats publics simultanés sur chaque façade maritime « La mer en débat. »

15 k€ sont issus de la refacturation des indemnités des garant.e.s désigné.e.s sur les participations du public par voie électronique (PPVE).

Les dépenses des débats en 2023

En 2023, un débat s'est terminé : le débat sur la construction de Nouveaux Réacteurs Nucléaires sur le site de Penly (NRPP). 24 k€ non utilisés pour ce débat seront restitués au maître d'ouvrage lors du prochain décret de juin 2024.

Un reliquat de 10 K€ d'AE et 35 K€ de CPA également été attribué pour clôturer budgétairement le débat éolien off-shore en Nouvelle-Aquitaine (EOL NOUVELLE AQUITAINE), clos en 2022.

Trois débats ont été lancés en cours d'année concernant :

- l'eau potable en Île-de-France (EAU POTABLE IDF);
- les débats publics « La mer en débat » concernant les révisions du volet stratégique des 4 Documents Stratégiques des 4 Façades Maritimes (DSF);
- l'exploitation d'une mine de lithium sur le site de Beauvoir et sa transformation (MINE DE LITHIUM).

S'agissant des frais de déplacement, à la charge de la CNDP, 47 k€ ont été remboursés sur l'année pour la fin des deux débats et le lancement des trois nouveaux débats.

| | | Coût total | dont en 2023 |
|-------------------------------------|-------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| | EOL NOUVELLE AQUITAINE | 1434 643,60 € | 35 181,43 € |
| | NRPP | 1975 227,27 € | 1213 391,65 € |
| | EAU POTABLE IDF | 1399 519,03 € | 826 822,14 € |
| | MINE DE LITHIUM | 31506,87 € | 31506,87 € |
| | DSF | 1446 208,68 € | 1446 208,68 € |
| TOTAL | | 6 036 432,15 € | 3 875 134,36 € |
| Sous total débats en clôture | | | 3 875 134,36 € |
| Sous total débats en cours | | | 2 626 561,28 € |

Le budget

SCHÉMA PLURIANNUEL DE MUTUALISATION AVEC LE MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHESION DES TERRITOIRES

Conformément à l'article 21 de la loi du 20 janvier 2017 portant statut général des autorités administratives indépendantes, le rapport d'activité transmis au Gouvernement et au Parlement doit comporter un schéma pluriannuel d'optimisation des dépenses qui évalue l'impact prévisionnel sur ses effectifs et sur chaque catégorie de dépenses des mesures de mutualisation de ses services avec les services d'autres autorités administratives indépendantes ou avec ceux d'un ministère. Il n'existe pas de schéma de mutualisation avec le ministère, mais plusieurs actions importantes y contribuent.

Mutualisation des locaux et de leur maintenance

La CNDP est hébergée dans les locaux du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires ce qui permet de très importantes économies aussi bien en matière de loyers que de maintenance immobilière. Le rapport entre la surface utile nette et le nombre de postes de travail doit être apprécié de manière particulière dans le cas de la CNDP. Les membres des commissions particulières en charge de l'animation des débats publics et leurs secrétaires généraux disposaient encore en 2023 de bureaux de passage à la CNDP. Le rapport est donc calculé avec un nombre de postes de travail de l'ordre de 20.

| | RÉALISATION 2020 | RÉALISATION 2021 | RÉALISATION 2022 | RÉALISATION 2023 |
|--|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Loyers (en euros) | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Surface utile brute du parc immobilier (en m ²) | 365 | 365 | 365 | 365 |
| Surface utile nette du parc immobilier (en m ²) | 270 | 270 | 270 | 270 |
| Nombre de postes de travail équipe permanente | 13 | 13 | 13 | 14 |
| Surface utile nette par poste de travail équipe permanente (en m ²) | 20,76 | 20,76 | 20,76 | 19,28 |
| Nombre de postes de travail équipe permanente et équipes CPDP de passage | 20 | 20 | 16 | 20 |
| Surface utile nette par poste de travail équipe permanente et équipes CPDP de passage (en m ²) | 13,5 | 13,5 | 16,87 | 13,5 |

Le montant des loyers économisés peut être estimé à 108 000 € a minima (sur la base du plafond de 400 € HT /m²)

Mutualisation de la maintenance informatique et téléphonique

Le ministère assure l'acquisition et la maintenance des postes informatiques et la téléphonie fixe de la CNDP. Cela représente l'équivalent d'1/2 ETP ou un montant financier estimé à 50 000 € par an dans l'hypothèse où la CNDP devrait s'appuyer sur une société de services spécialisée en informatique.

La CNDP a conclu une convention de support afin notamment de pouvoir se rattacher à la flotte de téléphonie mobile du ministère pour ses agent.e.s. La bascule des lignes a eu lieu en fin d'année 2022 et représente une économie annuelle de l'ordre de 10 k€.

L'appui des services ministériels

Que ce soit en matière de marchés, de budget, de numérique, d'affaires générales ou encore de ressources humaines, le ministère accepte, au cas par cas, de fournir un appui administratif et technique à la CNDP. Cet appui de très grande qualité est indispensable pour garantir un fonctionnement optimal et fournir une sécurité juridique à l'institution. Cela équivaut à 1/3 d'ETP à l'année.

Rattachement à certains marchés

La CNDP bénéficie, pour certaines prestations, des procédures marchés passées par le ministère ce qui lui permet de faire appel à ces titulaires en évitant d'avoir à établir ses propres marchés et de faire exécuter les prestations dans un cadre juridique légal et économiquement viable.

Mutualisation des services de la médecine de prévention

Malgré des demandes répétées, la CNDP n'a pu bénéficier des prestations du service de médecine de prévention du ministère et a dû contractualiser cette prestation avec un organisme privé, « Efficience ».

Directeur de la publication: Marc Papinutti

Conception graphique: Elsa Godet

Impression: Promoprint

Crédits photos: © La CNDP, hormis :

p. 9 : © Sacha Lenormand / p. 15 : © Aurélien Gerber / p. 16 : © Sacha Lenormand, Ronan Algalarondo / pp. 2-31 : © Guillaume Lechat

La CNDP œuvre pour renforcer la démocratie participative dans le champ de l'environnement. Riche de cette expérience unique, elle amplifie son action pour défendre les principes fondamentaux de la participation, expérimenter et construire de nouvelles pratiques au service du public et de l'innovation démocratique.



244, boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France
T. +33 140 8112 63 - contact@debatpublic.fr
debatpublic.fr